Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 034-200066348-20261103-1602026-DE

DU MINERVOIS AU CAROUX
HAUT-LANGUEDOC COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

# BUREAU COMMUNAUTAIRE
## Séance du 22 09 2026

**Procès verbal**
Approuvé le 03 11 2026
Délibération n° 2026.11.03/160

L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le 11 septembre 2026, s'est réuni, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Patrick CABROL, à la salle de réunion du siège de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux à Saint Pons de Thomières

**Étaient présents :** André ARROUCHE ; Patrick CABROL ; Michel CARQUET ; Béatrice FALCOU ; Delphine GAZEL ; Jean Pierre LAVABRE ; Christian LIGNON ; Luc LOUIS ; Sylvie MIQUEL ; Patrick RAVIER ; Thérèse SALAVIN ; Jean Marc SALEINE

**A été élu secrétaire de séance :** Thérèse SALAVIN

## 1. Adoption du procès-verbal de la séance du 21 Juillet 2026

Aucune demande de modification n'étant prononcée, Monsieur le Président propose de procéder à son adoption.

Le procès-verbal de séance du 21 Juillet 2026 est adopté à **l'UNANIMITÉ**

## TOURISME / APN

## 2. Convention de mise à disposition de matériel Office de Tourisme / Commune d'Olargues

➢ **Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau pour valider les conventions nécessaires au bon fonctionnement des services, dont l'incidence financière est prévue au budget**

Le Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information de l'Office de tourisme communautaire (SADI) prévoit le déploiement des outils d'information touristique via 4 Bureaux d'Information Touristiques (BIT), un réseau de plus de 200 points de diffusion sur l'ensemble du territoire et des points d'information en partenariat avec des communes volontaires.
La commune d'Olargues souhaite proposer un accès à l'information touristique aux habitants et aux visiteurs, en réservant des espaces dédiés au sein de l'agence postale communale et du musée communal.
Il est proposé de mettre à disposition du mobilier pour la diffusion de la documentation.
La convention est consentie à titre gracieux pour une durée de 7 ans soit du 1er Octobre 2026 au 30 Septembre 2033.

Le Bureau Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à **L'UNANIMITÉ** (12 POUR)

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 034-200066348-20261103-1602026-DE

- **Valide** la convention de mise à disposition du matériel intercommunale auprès de la commune d'Olargues pour la diffusion de la documentation touristique installée au sein de l'agence communal et du musée communale ;
- **Précise** que cette convention est consentie pour une durée de 7 ans soit du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2033 ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention

## 3. Avenant 2026 - Convention de partenariat 2025-2027 – Association Caroux Montagnes

➢ **Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau pour valider les conventions nécessaires au bon fonctionnement des services, dont l'incidence financière est prévue au budget**

Par délibération n° 2025.07.10/104, une convention de partenariat a été engagée avec l'Association Caroux Montagnes pour la valorisation de la pratique de l'escalade sur son territoire.

L'association a en charge de contribuer à la bonne gestion des Surfaces Artificielles d'Escalade (SAE) de la Halle des Sports d'Olargues et du gymnase de Saint Pons de Thomières.

L'article 3 de la convention de partenariat (Modalités de financement) prévoit une participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 700€ pour l'année 2025 seulement, sur présentation d'un bilan des réalisations faites par l'association.

La participation de 700€ pour l'année 2026 a été votée au budget par délibération n°2026.03.05/056 et il convient de voter l'avenant financier 2026.

Le Bureau Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à **L'UNANIMITÉ** (12 POUR)

- **Valide** l'annexe financière 2026 à la convention de partenariat 2025-2027 signée avec l'association Caroux Montagnes tel que présenté ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ledit avenant

# ENVIRONNEMENT

## 4. Recours gracieux REOMI

Traitement des différentes demandes de recours gracieux

# CULTURE PATRIMOINE

## 5. Demand de subvention – Recollement du Musée – 3ième année

➢ **Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau pour solliciter les subventions pour les projets ou actions de l'intercommunalité et conclure les conventions de financements afférentes**

Deux premières campagnes de recollement du Musée de Préhistoire Régionale ont été réalisée depuis 2024. Une nouvelle campagne de 6 mois est prévue courant 2026/2027. Il est proposé de solliciter le DRAC dans le cadre du plan Culturel et Ruralité.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le 13/11/2026
ID : 034-200066348-20261103-1602026-DE

Le plan de financement prévisionnel (HT) est le suivant :

| Dépenses | | Recettes | |
|---|---|---|---|
| Coût salarial (3ième période de recollement – année 2026/2027) | 14 400.00 € | DRAC – Plan culture et ruralité | 5 000.00 € |
| | | Autofinancement | 9 400.00 € |
| TOTAL | 14 400.00 € | TOTAL | 14 400.00 € |

Le Bureau Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à **L'UNANIMITÉ** (12 POUR)

- **Valide** le plan de financement prévisionnel de l'opération 2026/2027 de récolement du Musée de Préhistoire Régionale ;
- **Sollicite** auprès des services de la DRAC une aide au fonctionnement dans le cadre du Plan Culture et Ruralité d'un montant de 5 000,00€ pour l'année 2026

## QUESTIONS DIVERSES

## SIGNATURES

**Le Président de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux**



**Le secrétaire de séance**

